|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 20 auDocument 35-F |
|  | **20 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA Résolution 76 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 76 de l'AMNT visent: i) à reprendre la mise en œuvre d'une marque UIT, après son report décidé par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, étant donné que le Pilier 1 (Évaluation de la conformité) du Plan d'action est parvenu à un degré d'élaboration plus avancé; ii) à faciliter l'adoption d'une marque UIT-CEI; iii) à tenir compte de l'appel lancé en faveur de la lutte contre la contrefaçon des dispositifs; et iv) à tenir compte de la nécessité d'optimiser l'utilisation des technologies IoT. |
| **Contact:** | Meriem SlimaniUnion africaine des télécommunicationsKenya | Tél.: +254726820362Courriel: m.slimani@atuuat.africa |

MOD AFCP/35A20/1

RÉSOLUTION 76 (Rév. Genève, 2022)

Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux
pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues pour réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* qu'aux termes de la Résolution 200 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé de réaffirmer une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le cadre du Programme "Connect 2030", en faveur d'"*une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous*";

*c)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et ce "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*d)* laRésolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité";

*e)* la Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui vise à faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes intelligentes et durables dans la perspective d'un monde global interconnecté;

*f)* la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*g)* la Résolution UIT-R 62 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Études relatives aux essais de conformité aux Recommandations du Secteur des radiocommunications (UIT‑R) et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication",

reconnaissant

*a)* que le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications a rendu compte des progrès accomplis par l'UIT dans la mise en œuvre du programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité (C&I) dans le rapport annuel de l'UIT (2018-2019) au Conseil à sa session de 2019;

*b)* que les nouvelles technologies, par exemple l'Internet des objets et les IMT-2020, doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I;

*c)* les progrès accomplis dans le cadre des travaux effectués par la Commission de direction de l'UIT-T pour l'évaluation de la conformité (CASC) sous la direction de la Commission d'études 11 de l'UIT-T, en vue de désigner un expert technique de l'UIT chargé de collaborer avec la CEI afin d'évaluer les laboratoires de test ayant compétence pour réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T;

*d)* que la CASC de l'UIT-T, en collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI), a établi une procédure opérationnelle visant à désigner des experts techniques pour évaluer les laboratoires de test qui sont habilités à réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T, en fournissant un programme de certification commun CEI/UIT visant à évaluer la conformité des équipements TIC aux Recommandations de l'UIT-T;

*e)* que l'UIT-T a créé une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations de l'UIT-T;

*f)* qu'un portail web de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité a été créé et est constamment mis à jour;

*g)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2016, a mis à jour le Plan d'action relatif au programme C&I, établi initialement en 2012, qui repose sur les piliers suivants: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités des ressources humaines; et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement;

*h)* qu'assurer l'interopérabilité devrait être un élément important à prendre en considération lors de l'élaboration des futures Recommandations UIT-T;

*i)* que les tests de conformité aux Recommandations UIT‑T devraient contribuer aux efforts déployés pour lutter contre la contrefaçon de produits TIC;

*j)* que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC,

considérant

*a)* la décision prise par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012 en vue de reporter la mise en œuvre d'une marque UIT, tant que le Pilier 1 (Évaluation de la conformité) du Plan d'action ne sera pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé;

*b)* qu'il est de plus en plus souvent déploré que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*c)* qu'une confiance accrue dans la conformité des équipements TIC aux Recommandations UIT-T augmenterait les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*d)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT‑T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*e)* la priorité accordée par les membres, en particulier les pays en développement, à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs et à la façon de décourager cette pratique,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration des normes pertinentes relatives aux tests et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la mise en œuvre de solutions interopérables permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement, tout en améliorant la qualité et la sécurité des produits;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité n'ont pas été effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

*e)* que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations de l'UIT‑T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

compte tenu du fait

*a)* que l'UIT-T mène périodiquement des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et que les tests C&I exigent une infrastructure technique spécifique;

*c)* que des compétences spécialisées différentes sont nécessaires pour l'élaboration de suites de test, la normalisation des tests d'interopérabilité, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* qu'il serait avantageux que les tests d'interopérabilité soient effectués par les utilisateurs de la norme qui n'ont pas participé au processus de normalisation proprement dit, et non par les experts en normalisation qui ont rédigé les spécifications;

*e)* qu'une collaboration avec divers organismes externes d'évaluation de la conformité (y compris d'accréditation et de certification) est donc nécessaire;

*f)* que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification;

*g)* que l'UIT, en sa qualité d'organisation mondiale et d'institution spécialisée chargée de promouvoir le développement des télécommunications/TIC, doit mettre en œuvre une marque destinée à garantir la conformité et l'interopérabilité des équipements et des services;

*h)* qu'une marque commune UIT-CEI présente un intérêt pour les pays en développement, en ce sens qu'elle permettra d'assurer la protection des consommateurs et des marchés contre la contrefaçon de produits, dans le cadre d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) établis dans ce domaine entre différents pays signataires,

décide

1 d'inviter les Commissions d'études de l'UIT-T à poursuivre leurs travaux sur les projets pilotes concernant la conformité aux Recommandations UIT‑T et à continuer d'élaborer le plus rapidement possible les Recommandations nécessaires sur les tests C&I des équipements de télécommunication;

2 de poursuivre la collaboration avec la CEI et d'autres organismes de certification pour reconnaître les laboratoires de test habilités à réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T et pour établir une marque commune en son nom;

3 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

4 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité;

5 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs le cas échéant, doit établir un programme visant à:

i) aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de conformité et interopérabilité (Pilier 3) et à se doter de centres de test, afin de promouvoir l'intégration régionale et la mise en place de programmes C&I communs (Pilier 4);

ii) aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous‑régionaux de conformité et d'interopérabilité et encourager la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux, afin d'éviter tout chevauchement imputable aux équipements TIC ou imposé à ces équipements;

iii) élaborer des normes harmonisées et à encourager la reconnaissance mutuelle des résultats des tests C&I, ainsi que les mécanismes et les techniques d'analyse des données concernant ces tests, entre différents centres de tests régionaux;

iv) recueillir des informations auprès des États Membres, en particulier les pays en développement, sur la situation des équipements et des systèmes en termes de conformité et d'interopérabilité et à lancer un appel à manifestation d'intérêt en ce qui concerne la mise en place de centres de tests et de programmes de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité;

6 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;

7 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles, eu égard au du point *j)* du *reconnaissant*;

8 que l'UIT doit faciliter l'adoption d'une marque UIT-CEI et œuvrer en faveur de l'adoption de cette marque à l'échelle mondiale;

9 que l'UIT doit proposer des programmes de renforcement des capacités portant sur les étapes et la procédure que doivent suivre les laboratoires nationaux pour obtenir une certification les reconnaissant comme des laboratoires de test (TL) et des organismes notifiés et certifiés (NCB),

d'inviter les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner;

2 à rechercher, en collaboration avec l'UIT et d'autres Membres de Secteur, des possibilités de bénéficier de formations pratiques internes dans les laboratoires et les centres de test C&I déjà établis dans d'autres pays, en particulier dans des pays et des régions développés, pour accélérer le rythme de mise en place de compétences techniques et éventuellement obtenir les références nécessaires en matière de test;

3 à collaborer au niveau régional (en particulier dans les pays en développement) en vue de mettre en place des installations de test C&I, de façon à disposer d'installations de test situées dans différents pays et à recourir à des accords de reconnaissance mutuelle,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 en coopération avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre, selon qu'il conviendra, les activités préliminaires nécessaires dans chaque région, pour identifier les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement afin d'assurer l'interopérabilité des équipements et services de télécommunication/TIC et pour établir un ordre de priorité entre ces problèmes;

2 de mettre en œuvre e plan d'action approuvé et révisé par la suite par le Conseil (Documents C12/48, C13/24, C14/24, C15/24 et C16/24);

3 compte tenu du point 7 du *décide*, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;

4 de mettre en œuvre, en coopération avec le Directeur du BDT, un programme UIT de conformité et d'interopérabilité en vue de l'instauration éventuelle d'une base de données permettant d'identifier la conformité et l'origine des produits;

5 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

6 de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de laboratoires de tests C&I à l'UIT-T;

7 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

8 de soumettre au Conseil de l'UIT, pour examen et suite à donner, les résultats des activités menées au titre du Plan d'action;

9 de favoriser le renforcement des capacités et d'assurer la liaison avec la CEI, afin de proposer des conditions financières abordables pour la certification des laboratoires de test dans les pays en développement,

charge les commissions d'études

1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les Commissions d'études de l'UIT-T et de continuer de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui peuvent être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I;

3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, en particulier pour les techniques visées aux points 1 et 2 du *charge les commissions d'études* ci-dessus compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;

4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification commun CEI/UIT, compte tenu des besoins du marché,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur visé au point 8 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution;

3 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)